

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 002-349/12/BC

■ Approbation d'un fonds de concours pour la réhabilitation du théâtre de l'Eden à la Ciotat

DPEECVS 12/8062/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III l'article L 5215-26 du Code des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours dans les termes suivants:

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Dans le souci de répondre de façon cohérente et maîtrisée aux demande de rénovation d'équipements à vocation culturelle et sportive, Marseille Provence Métropole a opté pour un mode d'intervention orienté vers des équipements permettant des actions d'animation spécifiques (permanente ou saisonnière) et bénéficiant d'un rayonnement à l'échelle communautaire.

Ainsi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération EPPS 001-514/11/CC du 8 juillet 2011 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer ces équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

MPM avait dans un premier temps soutenu la commune de La Ciotat dans le cadre de cette opération d'envergure, par délibération EPPS 001-1848/10/BC adoptée le 25 mars 2010.

Par courriers en date du 2 décembre 2010 et 30 janvier 2012, Monsieur le Maire de la Ciotat a sollicité de nouveau la Communauté Urbaine pour un cofinancement relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre de l'Eden dont le montant s'élève à 3 472 400 euros HT soit 4 152 990,40 euros TTC.

Au vu du dossier transmis par la Commune, le théâtre de l'Eden est un équipement culturel qui s'inscrit dans la politique de développement de la politique culturelle à l'échelle du territoire communautaire. Il répond aux critères définis par MPM à savoir :

- un équipement culturel d'intérêt général ouvert au public
- un équipement appartenant à la commune
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la communauté urbaine sur le plan culturel
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants ainsi que le bassin d'influence visé.

Cette opération de réhabilitation permettra de mettre à niveau cet équipement inauguré en 1889, qui reste le plus vieux cinéma du monde et qui demeure un lieu majeur de mémoire du cinéma et de l'origine d'un Art avec les Frères Lumières.

Dans le cadre du projet de capitale européenne de la culture Marseille Provence 2013, le projet de réhabilitation du cinéma EDEN participera sans nul doute à la revitalisation du centre ville de la Ciotat et permettra la mise en place d'une dynamique culturelle originale à l'échelle locale et métropolitaine.

La salle et son espace culturel seront un lieu de spectacle vivant, (parcours de scénographie numérique portant sur les origines du cinéma), un lieu de diffusion, d'expositions et de rencontres, et une salle de cinéma expérimentale, qui accueillera des programmations filmiques à caractère patrimonial et des festivals à l'écoute des nouveaux créateurs comme l'Eden le fut avec les Frères Lumière.

Cette réhabilitation s'inscrira dans une politique de festivals fondée sur le patrimoine et sur les innovations en matière de créations cinématographiques.

En termes de rayonnement, de dynamique culturelle et touristique, le cinéma de l'Eden disposera ainsi d'une envergure dépassant la simple échelle communale.

Par délibération n°32 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ciotat a approuvé la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les principes du programme technique et financier de l'opération, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle.

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

Le dossier de demande de fonds de concours a fait l'objet au préalable d'un examen par la Commission équipement d'Intérêt communautaire le 15 mars 2012.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération.

L'opération a été estimée à 5 000 000 euros HT soit 5 980 000 euros TTC dont 3 472 400 euros HT de travaux par la commune.

Au regard de ces éléments, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole prévoit l'octroi de 100 000 euros TTC pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'Autorisation de programme
- La délibération EPPS 001-1848/10/BC du 25 Mars 2010 portant approbation d'un fonds pour la réhabilitation du théâtre de l'Eden à la Ciotat
- La délibération EPPS 001-514/11/CC du 8 juillet 2011 portant approbation des principes d'attribution des fonds de concours aux équipements de proximité

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Qu'il apparaît opportun de soutenir la rénovation de cet équipement culturel dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements culturels dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieux et cohérent du territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribué un fonds de concours, pour les travaux de réhabilitation du théâtre de l'Eden, d'un montant de 100 000 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la commune de La Ciotat définissant les modalités de versement du fonds de concours.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Communauté Urbaine – Opération n°FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI